



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



COMPÉTENCES
PARCOURS
FORMATION APPRENTISSAGE



LE CFA

DES MÉTIERS
DU SPORT & DE
L'ANIMATION

PROJET
RENCONTRE
MÉTIER
PASSION
QUALIFICATIONS

PLAISIR
DIPLOME

SALAIRE
AVENIR



SUIVEZ-NOUS



WWW.CREPSPOITIERS.FR



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



2024



DEVENIR APPRENTI POUR LES JEUNES ENTRE 16 ET 29 ANS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée alternant un enseignement théorique et une formation pratique, il s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 29 ans. Ce dispositif permet d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme reconnu (BPJEPS / DEJEPS/ DESJEPS). Les personnes de 30 ans et plus peuvent devenir apprenti sous certaines conditions, en particulier si elles sont reconnues en situation de handicap ou créateurs d'entreprise.

Le contrat d'apprentissage identifie clairement la formation suivie par l'apprenti et l'organisme de formation concerné.

L'apprenti doit faire directement ses démarches d'inscription auprès de l'organisme de formation.

PROCÉDURE

Pour entrer dans l'apprentissage, vous devez tout d'abord trouver un employeur. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une recherche d'emploi classique (CV et lettre de motivation auprès des employeurs potentiels: associations, clubs, collectivités ou entreprises, groupements d'employeurs...).

RÉMUNÉRATION

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez d'une formation entièrement financée par l'OPCO de référence qui alterne un enseignement théorique en centre de formation et une formation pratique en entreprise. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. A ce titre, vous percevez une rémunération en fonction de votre âge et du nombre d'années d'apprentissage.

Année de formation	Apprenti 18 - 20 ans	Apprenti 21 - 25 ans	Apprenti 26 ans et +
1 ^{ère} année de formation	43% DU SMIC	53% DU SMIC	100% DU SMIC
2 ^{ème} année de formation	51% DU SMIC	61% DU SMIC	100% DU SMIC

FRAIS ANNEXES

L'OPCO participe aux frais annexes : 6 euros la nuitée, 3 euros le repas (Le CFA doit avoir préalablement conventionné avec l'établissement en charge de l'hébergement et/ou des repas.).

FRAIS DE 1^{ER} ÉQUIPEMENT

L'OPCO finance via le CFA un équipement professionnel jusqu'à 500 euros.

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Vous pouvez bénéficier d'une aide forfaitaire de 500 euros.

ACCUEILLIR UN APPRENTI

POUR LES STRUCTURES EMPLOYEUSES

QUELLES ENTREPRISES OU STRUCTURES D'ACCUEIL SONT ÉLIGIBLES ?

Toutes les entreprises du secteur privé, mais aussi les associations, l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent faire appel à un apprenti dès lors que les conditions d'âge et de rémunération sont respectées.

AVANTAGES POUR LES STRUCTURES EMPLOYEUSES

- > Un coût employeur attractif ;
- > Une formation entièrement financée ;
- > Un salarié motivé par le projet ;
- > Un pré-recrutement idéal ;
- > Une possibilité de développer les compétences d'un saisonnier ou d'un vacataire ;
- > Un acteur structurant, source de développement.

AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE

Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide à l'embauche :

- > 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés
- > 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus
- > 6 000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap (aide cumulable avec les autres aides destinées aux travailleurs handicapés).

Cette aide n'est versée que pour la première année d'exécution du contrat et perçue au prorata de la durée du contrat lorsqu'il est inférieur à un an.

Une fois le contrat enregistré et à partir de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) mensuelle, le versement de l'aide est automatique. Elle est versée par l'Agence de Services de Paiement (ASP) qui adresse un avis de paiement consultable sur SYLAE.

ACCUEILLIR UN APPRENTI

EN SITUATION DE HANDICAP



Le CREPS s'est engagé dans une démarche de progrès visant le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, nous vous invitons à nous contacter afin de pouvoir échanger sur votre situation et identifier les différentes étapes du parcours à suivre.

| FOCUS |

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- > Il a un rôle majeur dans la réussite du parcours de l'apprenti.
- > Il suit l'apprenti dans sa structure et fait le lien avec le CFA et les coordonnateurs pédagogiques.
- > Il peut être l'employeur mais également un salarié de l'entreprise.
- > Il doit être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti OU Justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.



Seuls les employeurs du secteur privé sont éligibles à ces aides. D'autres dispositions existent pour le secteur public.

À CE JOUR, LE CFA PORTE L'APPRENTISSAGE

DE 5 ORGANISMES DE FORMATION



INTÉRESSÉS ?

- > Inscrivez-vous à la formation et TEP auprès de l'organisme de formation concerné.
- > Contactez le CFA du CREPS de Poitiers pour la mise en place du contrat d'apprentissage :

| LUCILLE RICHARD

Responsable du CFA

☎ 05 49 36 06 59 / 06 89 21 19 53

✉ lucille.richard@creps-poitiers.sports.gouv.fr

| SOPHIE RASSET

Gestionnaire administrative et financière du CFA

☎ 05 49 36 06 07

✉ sophie.rasset@creps-poitiers.sports.gouv.fr

| SANDRINE SEITZ

Assistante administrative et financière du CFA

☎ 05 49 36 06 04

✉ sandrine.seitz@creps-poitiers.sports.gouv.fr

DOCUMENTS UTILES

Rendez-vous sur
www.creps-poitiers.fr



CREPS
DE POITIERS

2K24

SUIVEZ-NOUS



CREPS DE POITIERS

Château de Boivre, 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD

☎ | 05 49 36 06 00

✉ | accueil@creps-poitiers.sports.gouv.fr

WWW.CREPSPOITIERS.FR

